

REGLEMENT DE LA GARDERIE

« LE TOTEM »

Garderie



Tél. 027/306.96.00

Nurse diplômée responsable : Nadine Dumoulin
Rte de la Chervignine
1965 Savièse
079/295.16.64

Article 1 Admission

La garderie « Le Totem » accueille sans aucune discrimination les enfants âgés de 18 mois à 5 ans. La porte est aussi grande ouverte aux enfants présentant un handicap. Le nombre d'enfants est limité à 10 par demi-journée.

Article 2 Horaires

• Lundi	de 08 h 00 à 12 h 00	de 13 h 30 à 17 h 30
• Mardi	de 08 h 00 à 12 h 00	de 13 h 30 à 17 h 30
• Mercredi	de 08 h 00 à 12 h 00	
• Jeudi	de 08 h 00 à 12 h 00	
• Vendredi	de 08 h 00 à 12 h 00	

Pour faciliter le bon déroulement des demi-journées, la garderie prie les parents d'éviter les arrivées et des départs entre 09h00 et 11h00 et 14h00 et 16h00. Tous retards ou imprévus dans les horaires doivent être signalés, par téléphone, à la responsable.

Durant les jours fériés officiels, la garderie est fermée :

- St-Joseph
- Vendredi Saint et lundi de Pâques
- Pont de l'Ascension (jeudi et vendredi)
- Lundi de Pentecôte
- Fête-Dieu
- 1^{er} août et Assomption
- Toussaint
- Immaculée Conception

Les dates de fermeture de la garderie seront transmises aux parents directement par la responsable de la garderie. Elles correspondent aux vacances scolaires.

Article 3 Inscription

Une rencontre entre la responsable et les parents désirant inscrire leur enfant est souhaitable : elle permet de définir la meilleure solution pour l'enfant et sa famille. L'inscription est valable dès la signature du bulletin d'inscription et se termine à la fin de l'année scolaire. Un minimum d'une demi-journée de deux heures par semaine est demandé, afin que l'enfant participe à toutes les activités proposées.

Une cotisation-inscription annuelle de Fr. 40.- par famille sera portée sur la facture du premier mois qui suit l'inscription.

Article 4 Responsabilité

Au moment de l'inscription, les parents remettent une copie de l'assurance RC de la famille. En effet, les parents sont les seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leur enfant.

Article 5 Discipline

La garderie se réserve le droit de renvoyer, après avertissement et entretien avec les parents, tout enfant qui perturberait trop la vie du groupe. Dans ce cas, la finance d'inscription n'est pas remboursable.

Article 6 Absences

Si l'enfant est malade ou qu'un imprévu se présente, les parents sont priés d'avertir la responsable le plus tôt possible. Si un enfant inscrit quitte la garderie, une renonciation écrite est à remettre un mois à l'avance. Sans cet avis à la responsable, les jours réservés seront facturés.

Un capital vacances de 4 semaines est prévu par année scolaire en plus des semaines de fermeture de la structure.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de la famille (rubéole, varicelle, poux, angine, oreillons, etc...) sera annoncée à la responsable pour que les précautions utiles puissent être prises. L'enfant ne devra alors pas fréquenter la garderie pendant la période d'incubation de la maladie.

Article 7 Facturation

La facturation des heures est faite à chaque début de mois pour le mois précédent. Le délai de paiement est de 30 jours dès la date d'envoi de la facture.

En cas de non-paiement des factures, et ce après 2 rappels, le contrat peut être résilié par la garderie. Dans ce cas, la finance d'inscription n'est pas remboursable.

Article 8 Trajets

Les parents sont responsables de leur enfant durant les trajets entre leur domicile et la garderie. Ils doivent l'accompagner jusqu'à l'intérieur de la garderie, le déshabiller et le confier à la responsable. Il en est de même pour le retour à domicile. Veuillez informer la responsable si une autre personne vient chercher votre enfant et afin d'éviter tout malentendu, une pièce d'identité peut être demandée, le cas échéant.

Article 9 Effets personnels

- Une paire de pantoufles
- Des vêtements de rechange
- Un petit goûter
- Couches et biberons si nécessaires

Tous les effets de l'enfant doivent être marqués à son nom. La garderie décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration de vêtement ou autres. Les parents feront intervenir leurs propres assurances.

Signature des parents :

Signature de la responsable
de la garderie :
